



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/723T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 28 août 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 12 juin 2026, par laquelle la Société Colas sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 28 août 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, du 31 octobre 2024 au 24 janvier 2026.

Vu l'arrêté temporaire n°2026/039T du 15 janvier 2026, prolongeant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 1^{er} mai 2026.

Vu l'arrêté temporaire n°2026/359T du 26 mars 2026, prolongeant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 12 juin 2026.

Vu l'arrêté temporaire n°2026/593T du 20 mai 2026, prolongeant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 30 juin 2026.

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 28 août 2026, il convient de prolonger l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, par la société Colas,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, applicables du 31 octobre 2024 au 24 janvier 2026, et prolongées par :

- l'arrêté n°2026/039T du 15 janvier 2026, jusqu'au 1^{er} mai 2026,
- l'arrêté n°2026/359T du 26 mars 2026, jusqu'au 12 juin 2026
- et l'arrêté n°2026/593T du 20 mai 2026, jusqu'au 30 juin 2026,

sont prolongées jusqu'au 28 août 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 12 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026